

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 19 mai 2012

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE  DES 27 ET 28 AVRIL 2016  SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Le présent document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l'adresse suivante:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2)**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search) |

**Sommaire:**

[1. **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE / INSTRUMENTS FINANCIERS / FISCALITÉ** 3](#_Toc451429684)

[2. **MARCHÉ INTÉRIEUR/COMMERCE** 4](#_Toc451429685)

[3. **AFFAIRES SOCIALES / EMPLOI** 16](#_Toc451429686)

[4. **ENVIRONNEMENT** 21](#_Toc451429687)

[5. **ÉNERGIE** 23](#_Toc451429688)

[6. **SÉCURITÉ** 25](#_Toc451429689)

La session plénière des 27 et 28 avril 2016 a été marquée par la présence de Maroš ŠEFČOVIČ, vice-président de la Commission européenne chargé de l'union de l'énergie.

Les avis adoptés en session sont les suivants:

1. **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE / INSTRUMENTS FINANCIERS / FISCALITÉ**
2. ***Paquet de mesures contre l'évasion fiscale***

**Rapporteur:** Petru DANDEA (Travailleurs – RO)

**Corapporteur:** Roger BARKER (Employeurs – UK)

**Référence:** COM(2016) 26 final, COM(2016) 25 final

 ESC-2016-01284-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE salue l’initiative de la Commission européenne.

Le Comité préconise ce qui suit:

* les mesures prises devraient s’aligner sur ce qui a déjà été convenu au niveau de l’OCDE;
* une mise en œuvre uniforme doit être assurée;
* il convient d’examiner si les règles proposées peuvent également être appliquées à des sociétés financières;
* il convient d’appliquer la règle du passage de l’exonération au crédit d’impôt («switch-over») directement à tous les contribuables ayant dégagé des revenus sur des territoires reconnus comme étant des paradis fiscaux;
* les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées qui sont énoncées dans la proposition de directive devraient être soutenues;
* la proposition ne devrait pas s’appliquer aux PME;
* les États membres devraient rendre publiques les déclarations sur les résultats financiers qui feront l’objet de l’échange automatique d’informations;
* il convient d’élaborer une liste des États ou territoires qui refusent de respecter les normes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal.

***Contact:*** *Siegfried Jantscher*

*(Tél.: 00 32 2 546 8287 – courriel:* *siegfried.jantscher@eesc.europa.eu**)*

1. **MARCHÉ INTÉRIEUR/COMMERCE**
2. ***Services financiers de détail et assurances***

**Rapporteure:** Milena ANGELOVA (Employeurs – BG)

**Référence:** COM(2015) 630 final

 EESC-2015-06603-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* note avec satisfaction que la Commission progresse selon le calendrier prévu dans la réalisation d’un programme ambitieux de mise en œuvre du plan d’action pour une union des marchés de capitaux;
* soutient l’idée de s’employer à faciliter la pénétration transfrontière des services financiers de détail et d’accroître les possibilités pour les consommateurs de passer d’un fournisseur à un autre;
* se félicite de l’approche choisie par la Commission dans le livre vert, qui consiste à élaborer des politiques adéquates de nature à stimuler les deux versants du marché, à savoir l’offre et la demande de services financiers de détail;
* souscrit à l’idée selon laquelle les consommateurs doivent être en mesure, chaque fois que c’est possible, de comparer les différents produits afin de pouvoir effectuer un choix en connaissance de cause;
* estime que les résultats de cette consultation doivent se traduire dans un programme plus ambitieux afin de résoudre les problèmes qui se posent de longue date;
* suggère que les résultats du processus de consultation soient exploités en priorité pour des produits plus simples pour lesquels les facteurs locaux ont comparativement moins d’importance;
* considère qu’il est impératif de tout mettre en œuvre pour éviter de rouvrir les travaux sur des directives telles que la directive sur les services de paiement (DSP2) et la directive sur le crédit hypothécaire (MCD), qui viennent d’être adoptées.

***Contact***: *Claudia Drewes-Wran*

*(Tél.: 00 32 2 546 8067 – courriel:* *claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu*)

1. ***Modernisation du droit d'auteur***

**Rapporteur:** Denis MEYNENT (Travailleurs – FR)

**Référence:** COM(2015) 626 final

 EESC-2016-00030-00-01-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* estime que le droit d’auteur reste un moyen fondamental de protection et de juste rémunération des auteurs et participants à la diffusion d’œuvres et de spectacles par les réseaux numériques interconnectés;
* appelle à la ratification rapide du traité de Marrakech;
* considère qu’une unification européenne en matière de copie privée est possible et souhaitable;
* préconise la mise en place d’un contexte juridique qui favorise tout à la fois la création d’œuvres protégées par le droit d’auteur et la participation de nouveaux modèles de licences et de nouveaux modèles commerciaux à la construction du marché unique européen;
* considère que le règlement constitue l’instrument privilégié de la construction du marché unique numérique;
* encourage la Commission à mener des études et des recherches approfondies sur les modèles commerciaux liés aux licences libres, sur leur importance économique actuelle et potentielle, sur les revenus et les emplois qu’elles pourraient générer dans les divers domaines, ainsi que sur les éventuelles propositions juridiques qui seraient utiles à leur promotion et utilisation;
* estime que la diversité culturelle de l’Europe est au cœur de l’identité européenne et qu’elle devrait être encouragée et promue entre les États membres.

***Contact***: *Claudia Drewes-Wran*

*(Tél.: 00 32 2 546 8067 – courriel:* *claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu*)

1. ***Droits des contrats numériques***

**Rapporteur:** Jorge PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

**Références:** COM(2015) 634 final – 2015/0287 (COD)

 COM(2015) 635 final – 2015/0288 (COD)

 EESC-2015-06292-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE convient de la nécessité de réglementer certaines des matières énumérées dans la communication de la Commission sur les droits des contrats numériques[[1]](#footnote-2) mais estime cependant que d’autres facteurs, qu’il énumère dans cet avis relatif aux contenus numériques et à la vente en ligne de biens, sont bien plus importants que la réglementation des droits contractuels concernant les contrats de vente en ligne de biens mobiliers corporels.

Sur le principe, et en cohérence avec les positions qu’il a antérieurement exprimées, le CESE serait plus favorable à un règlement qu’à une directive et est en désaccord avec la base juridique invoquée par la Commission. Il propose de se référer plutôt à l’article 169 du TFUE et, en conséquence, préconise que les mesures adoptées soient fondées sur une harmonisation minimale.

Toutefois, dans le cas de la proposition sur la fourniture de contenu numérique, il accepte, pour des raisons de pragmatisme, la formule de l’harmonisation maximale ciblée proposée par la Commission, bien qu’estimant que les raisons avancées pour cette option soient insuffisantes.

En outre, le CESE est d’avis que la Commission, parce que sa proposition concernant la vente en ligne des biens établit deux systèmes, instaure dès lors un traitement différencié pour la vente de biens en ligne et celle de biens hors ligne, ce qui est inacceptable.

***Contact***: *Janine Borg*

*(Tél.: 00 32 2 546 8879 – courriel:* [*janine.borg@eesc.europa.eu*](file:///C%3A%5CUsers%5Caleo%5CAppData%5CLocal%5CTemp%5Cjanine.borg%40eesc.europa.eu))

1. ***Marchés publics / crise de l'asile***

**Rapporteur:** Erik SVENSSON (Employeurs – SE)

**Référence:** COM(2015) 454 final

 EESC-2016-00076-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Dans un contexte où les pouvoirs adjudicateurs sont soumis à de très fortes pressions pour faire face à des situations d’urgence en relation avec la crise des réfugiés et des demandeurs d’asile, le CESE prend bonne note de la communication de la Commission, qui apporte quelques précisions.

Dans le même temps le CESE souligne l’importance de:

* garantir la transparence;
* ne pas exploiter de manière abusive la flexibilité offerte par la législation dans ce domaine;
* rechercher des solutions qui faciliteront ensuite l’intégration et l’octroi d’une aide supplémentaire; et
* veiller à ce que les contrats attribués en situation d’urgence n’aient qu’une durée limitée.

Le Comité reconnaît également le rôle essentiel que joue le secteur du bénévolat, et estime indispensable de réduire les lourdeurs bureaucratiques qui ralentissent les procédures de passation des marchés publics.

Il recommande en outre, eu égard aux menaces nouvelles et croissantes, que les pouvoirs adjudicateurs mènent des procédures distinctes pour les marchés relatifs à la sécurité et aux assurances. Les réfugiés ne souhaitant pas demander l’asile doivent être aussi pris en compte, car ils ont également des besoins urgents en matière de prise en charge, de soins de santé et de protection.

Le CESE demande et recommande à la Commission d’ajouter à sa communication des précisions concernant la passation de marchés publics en lien avec l'actuelle crise des réfugiés ou d’élaborer ultérieurement une communication traitant de cette question.

***Contact***: *Janine Borg*

*(Tél.: 00 32 2 546 8879 – courriel:* [*janine.borg@eesc.europa.eu*](file:///C%3A%5CUsers%5Caleo%5CAppData%5CLocal%5CTemp%5Cjanine.borg%40eesc.europa.eu))

1. ***Contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes***

**Rapporteur:** Paulo BARROS VALE (Employeurs – PT)

**Référence:** COM(2015) 750 final – 2015/0269 (COD)

 EESC-2015-06789-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE, tout en soutenant la proposition de directive, suggère des actions qu'il juge susceptibles de contribuer à renforcer la sécurité des citoyens, à savoir:

* étudier la possibilité que l'industrie soit amenée à évoluer dans le sens d'un marquage des projectiles qui soit ineffaçable ou placé à un endroit ne pouvant être détruit à l'utilisation, afin de faciliter la traçabilité non seulement des armes, mais aussi des munitions;
* mettre ces données à disposition des autorités compétentes dans des bases de données interopérables au niveau européen;
* envisager de suivre l'exemple des Australiens et des Britanniques en mettant en place un programme de rachat d'armes;
* inscrire à l'ordre du jour des programmes nationaux de sécurité la question de la production par impression en 3D d'armes létales, sans aucune possibilité de contrôle ni de traçabilité.

***Contact***: *Luís Lobo*

*(Tél.: 00 32 2 546 9717 – courriel:* *luis.lobo@eesc.europa.eu**)*

1. ***Droits des sociétés***

**Rapporteur:** Jorge PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

**Référence:** COM(2015) 616 final – 2015/0283 (COD)

 EESC-2016-00895-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE manifeste tout son accord avec l'exercice de consolidation, de codification et donc de simplification du texte de la proposition relative à certains aspects du droit des sociétés.

Le CESE aurait en outre souhaité un exercice plus ambitieux, tentant de codifier des aspects qui restent dispersés dans d'autres instruments législatifs.

Le jour d'une révision substantielle du nouveau texte, le Comité aimerait que les propositions qu'il a faites au fil des années, à propos de chacune des directives qui font l'objet de l'exercice de la Commission, soient dûment prises en considération.

***Contact***: *Alina Girbea*

*(Tél.: 00 32 2 546 9832 – courriel:* *alina.girbea@eesc.europa.eu**)*

1. ***Portabilité des services de contenu en ligne***

**Rapporteur:** Bernardo HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses – ES)

**Référence:** COM(2015) 627 final – 2015/0284 (COD)

 EESC-2016-00719-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* porte une appréciation positive sur l’initiative qu’a prise la Commission d’aborder la question de la «portabilité transfrontière» par l’intermédiaire d’un règlement;
* juge que la notion d’«État membre de résidence» d’un abonné doit être définie clairement, de telle manière que tous les autres pays de l’Union puissent être considérés comme ceux dans lesquels il peut être présent temporairement;
* est d’avis que la portabilité transfrontière doit être garantie dès lors que la qualité de client, souscripteur ou abonné d’un service est présente et que le consommateur s’avère être lié à un État membre et peut être identifié par son adresse de protocole Internet (IP), sa connexion à Internet ou un autre élément indicateur de même nature;
* considère qu’il y a lieu d’assurer la portabilité desdits services lorsque l’État membre de résidence peut être vérifié, pour autant que cette opération n’induise pas de coûts supplémentaires pour le prestataire;
* estime qu’il conviendrait d’inclure dans le dispositif même du règlement la précision que toute dégradation de l’offre affectant les prestations, le répertoire, l’accessibilité par différents dispositifs ou le numéro des utilisateurs doit être qualifiée de défaillance au regard du service à assurer.

***Contact***: *Claudia Drewes-Wran*

*(Tél.: 00 32 2 546 8067 – courriel:* *alina.girbea@eesc.europa.eu**)*

1. ***Dérogations applicables aux négociants en matières premières***

**Rapporteur:** John WALKER (Employeurs – UK)

**Référence:** COM(2015) 648 final – 2015/0295 (COD)

 EESC-2016-00642-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE convient de la nécessité de modifier le règlement nº 575/2013 sur les exigences de fonds propres et approuve les modifications proposées.

Le CESE regrette que la Commission n'ait pas été en mesure de respecter les délais impartis pour l'examen du traitement prudentiel des entreprises d'investissement. Il considère toutefois qu'il convient de définir les exigences prudentielles au moyen d'une analyse et d'un réexamen approfondis.

***Contact***: *Alice Tétu*

*(Tél.: 00 32 2 546 8286 – courriel:* *alice.tetu@eesc.europa.eu**)*

1. ***Instrument international sur les marchés publics***

**Rapporteur:** Mário SOARES (Travailleurs – PT)

**Référence:** COM(2016) 34 final – 2016/0060 COD

 EESC-2016-01578-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité estime que la proposition de règlement peut constituer un premier pas pour assurer une plus grande ouverture des marchés publics, notamment dans les négociations en cours dans le cadre du PTCI entre l'UE et les États-Unis, dans le cadre des négociations d'accord commercial avec le Japon ou dans les négociations d'adhésion de la Chine à l'accord sur les marchés publics de l'OMC, ces pays ayant des marchés publics moins ouverts que ceux de l'Union européenne, mais également à l'égard de pays non signataires de l'AMP tels que la Russie, le Brésil ou l'Argentine.

Cependant, le Comité est conscient des désaccords profonds qui existent au Conseil et au Parlement européen concernant tant la pertinence que l'efficacité de la proposition du règlement.

Le Comité considère notamment que la nouvelle proposition de règlement manque d'ambition du fait de son champ d'application limité à un simple ajustement de prix pour les contrats dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 000 EUR, et fait observer que seuls 7 % de tous les marchés publics ont une valeur supérieure à 5 000 000 EUR. Le Comité suggère d'appliquer des mesures d'ajustement des prix pour les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 2 500 000 EUR.

Le Comité insiste sur l'absolue nécessité de garantir que la concurrence avec les entreprises des pays tiers dans le cadre de la passation de marchés publics soit libre et non faussée. Il déplore que la proposition de règlement ne contienne aucune référence à l'objectif du développement durable alors que la Commission a inscrit cet objectif comme un élément important de sa communication «Commerce pour tous».

Le Comité est d'avis que le règlement doit développer une approche plus ambitieuse concernant la promotion des objectifs de développement durable, de respect des droits fondamentaux et de protection des consommateurs dans la procédure de passation de marchés publics dans les pays tiers.

Le Comité est tout à fait favorable à la non-application du règlement aux pays en développement les moins avancés et les plus vulnérables du règlement SPG, mais rappelle à la Commission que des mesures complémentaires doivent être prises pour promouvoir la participation des pays les moins avancés et les plus vulnérables aux marchés publics dans l'UE.

Le Comité approuve également la non-application du règlement aux PME européennes. Il souhaite cependant rappeler à la Commission que les PME ont besoin d'une aide particulière, tant pour accéder à des marchés «transfrontaliers» dans l'Union européenne que pour accéder à des marchés publics dans les pays tiers.

***Contact***: *Tzonka Iotzova*

*(Tél. +32 2 546 8978 – courriel:* *Tzonka.Iotzova@eesc.europa.eu**)*

1. ***Le commerce pour tous – Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable***

**Rapporteur:** Jonathan PEEL (Employeurs – UK)

**Référence:** COM(2015) 497 final

 EESC-2015-02717-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la communication de la Commission européenne intitulée «Le commerce pour tous – Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable», publiée en octobre 2015, qu'il considère comme une mise à jour opportune et bienvenue de la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement.

Le CESE craint cependant qu'il ne soit pas facile de concrétiser les nombreuses attentes suscitées à ce jour, ce qui pourrait, à terme, causer des difficultés et des déceptions lorsque les négociations commerciales de l'UE déboucheront immanquablement sur des compromis. Le Comité estime que la meilleure façon d'éviter une telle situation passe par une participation nettement renforcée de la société civile, tout au long des négociations ainsi que dans le cadre du processus de mise en œuvre. De par le rôle institutionnel qui est le sien, le CESE est bien placé pour contribuer à y parvenir, grâce à son vaste réseau de contacts tant au sein de l'UE que dans les pays tiers. Ce dialogue renforcé doit aussi prévoir une consultation accrue des partenaires sociaux en ce qui concerne les répercussions potentielles du commerce et de l'investissement sur l'emploi. En ce sens, le Comité trouve particulièrement décevant que la communication ne fasse pas référence aux mécanismes de suivi par la société civile des chapitres «Commerce et développement durable» (CDD) dans des accords commerciaux de l'UE existants, ni à la manière dont ceux-ci pourraient être développés et renforcés. Le Comité rappelle qu’il est nécessaire de mener un débat de haut niveau bien informé tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres.

Le Comité se félicite que la communication «Le commerce pour tous» mette l'accent sur la nécessité de rendre le commerce et les investissements européens plus efficaces, le besoin d'une plus grande transparence, l'importance de promouvoir les valeurs de l'UE et la nécessité d'assurer la coordination avec les autres grandes politiques de l'UE. Avant tout, la communication se penche en détail sur le développement durable, en particulier en relation avec les droits de l'homme, les droits sociaux et l'environnement. L'engagement pris envers les petites entreprises, qui sont confrontées à de plus grandes difficultés lorsqu'elles visent de nouveaux marchés, est également bienvenu. Le Comité se félicite également que la communication à l'examen souligne en particulier la nécessité pour la politique commerciale de «s'attaquer à un éventail de problèmes plus large» si l'UE veut asseoir sa position dans les chaînes de valeur mondiales, y compris la promotion du commerce des services, la facilitation du commerce numérique, et la protection des consommateurs et de leurs données à caractère personnel. Le Comité estime cependant que la communication ne précise pas suffisamment comment ces questions seront traitées en coordination avec les autres directions générales.

Le Comité regrette l'absence d'une approche pleinement coordonnée des objectifs de développement durable (ODD). Le commerce et les investissements joueront un rôle considérable dans la réalisation des ODD et des engagements contractés lors de la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de Paris (COP 21 de la CCNUCC). Le Comité déplore également l'absence de référence au renouvellement de l'accord de partenariat ACP-UE de Cotonou, prévu pour 2020. L'UE doit également encourager activement le renforcement de la dynamique de la coopération commerciale intra-africaine, essentielle pour le développement de l'Afrique.

Enfin, le CESE réclame des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du «commerce pour tous» afin que cette ambitieuse politique de commerce et d'investissement soit une réussite.

***Contact****:* *Tzonka Iotzova*

*(Tél.: 00 32 2 546 8978 – courriel:* *tzonka.iotzova@eesc.europa.eu**)*

1. **AFFAIRES SOCIALES / EMPLOI**
2. ***Une mobilité des travailleurs plus équitable au sein de l'UE (avis exploratoire demandé par la présidence néerlandaise)***

**Rapporteure:**  Laura GONZÁLEZ DE TXABARRI ETXANIZ (Travailleurs – ES)

**Corapporteure:**  Dorthe ANDERSEN (Employeurs – DK)

**Référence:** EESC-2016-00258-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE rappelle que la mobilité des travailleurs au sein de l'UE constitue une liberté fondamentale, consacrée par le TFUE, et l'une des réussites les plus appréciées du processus de construction européenne.

Lorsqu'elle s’exerce dans des conditions équitables, la mobilité des travailleurs peut être avantageuse pour eux-mêmes, pour les entreprises et pour la société dans son ensemble. Elle peut aider à équilibrer les différents niveaux d’emploi dans les États membres, en amenant de la main-d’œuvre et du talent là où ils font défaut, et contribuer à atténuer les effets du vieillissement de la population active dans les pays de destination.

Toutefois, elle est également susceptible de provoquer, dans certains pays ou certains secteurs, une «fuite des cerveaux», quand des jeunes quittent en masse leur pays pour chercher ailleurs un emploi ou de meilleures perspectives. Le CESE préconise dès lors de stimuler la croissance et la productivité, d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois de qualité dans tous les États membres.

Le CESE estime que tant la Commission que les États membres doivent consentir un effort particulier pour garantir et encourager la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE, en supprimant toute discrimination fondée sur la nationalité et en évitant les restrictions injustifiées, pour les travailleurs comme pour les entreprises.

Une mobilité équitable requiert que le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination sur la base de la nationalité soit assuré pour les travailleurs mobiles européens exerçant leur droit à la libre circulation, lesquels sont soumis aux conditions de travail et aux règles de fixation des salaires du pays d'accueil, conformément à l'acquis de l'UE et dans le plein respect des systèmes nationaux de négociation collective et de relations de travail.

Le CESE presse la Commission de consulter les partenaires sociaux sur toutes les problématiques qui s'imposent en matière de travailleurs détachés, de manière à s'attaquer aux pratiques déloyales qui débouchent sur le dumping social. De même, toute nouvelle action au niveau européen doit respecter les compétences nationales de négociation collective et les différents systèmes de relations professionnelles.

***Contact***: *Ana Dumitrache*

*(Tél.: 00 32 2 546 8131 – courriel:* *ana.dumitrache@eesc.europa.eu**)*

1. ***L'intégration des réfugiés dans l’UE (avis exploratoire demandé par la présidence néerlandaise)***

**Rapporteure:** Christa SCHWENG (Employeurs – AT)

**Corapporteur:** Panagiotis GKOFAS (Activités diverses – EL)

**Référence:** EESC-2016-00262-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE a la conviction que l’intégration est une nécessité si nous entendons préserver la cohésion sociale.

Le CESE souligne que l’intégration est un processus à double sens. En effet, dans le cadre des politiques d’intégration, les meilleures pratiques sont celles qui ne sont pas axées sur les seuls réfugiés, mais également sur la population locale, ce qui est essentiel pour faire accepter les mesures d’intégration. Les médias, les collectivités territoriales, les syndicats, les organisations d’employeurs et les ONG jouent un rôle important dans ce processus.

Il est souhaitable que la formation linguistique des migrants, dès lors que l’on s’attend à ce que leur demande d’asile reçoive une issue favorable, commence rapidement après leur enregistrement, et qu’elle comporte des informations de base sur les valeurs, la culture et les procédures du pays d’accueil.

Le CESE recommande d’accorder une attention spécifique aux mineurs, en particulier non accompagnés. Il conviendra de les intégrer rapidement dans le système scolaire ou de leur présenter les possibilités qu’offre la formation professionnelle.

Le CESE souligne que les réfugiés doivent avoir accès à des informations concernant leurs droits et obligations au sein de la société d’accueil. Les réfugiés doivent être traités à égalité avec les locaux sur le marché du travail.

Le CESE se félicite de la solidarité manifestée par les pans de la société civile, les syndicats, les organisations d’employeurs, les particuliers et les entreprises qui sont volontairement venus en aide aux demandeurs d’asile. Le CESE souligne qu’il importe de préserver et de soutenir cette forme d’engagement individuel.

L’investissement dans des mesures d’intégration est coûteux à court et moyen terme mais, s’il produit ses effets, il conduira à la cohésion sociale, à la croissance économique et à la création d’emploi. Il convient d’augmenter les ressources des fonds pertinents de l’UE afin d’assurer un meilleur financement conjoint des mesures d’intégration destinées aux réfugiés. Pour une intégration réussie des réfugiés, il est nécessaire de déployer des investissements accrus dans la promotion de la croissance économique et de l’emploi.

***Contact***: *Annemarie Wiersma*

*(Tél.: 00 32 2 546 93 9376 – courriel:* *annemarie.wiersma@eesc.europa.eu**)*

* ***Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (Catégorie C)***

**Références**: COM(2016) 71 final 2016/0043 (NLE)

 EESC-2016-01756-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact****:* *Johannes Kind*

*(Tél.: 00 32 2 546 9111 – e-mail:* *Johannes.kind@eesc.europa.eu**)*

1. **ENVIRONNEMENT**
* ***Paquet sur l'économie circulaire***

**Rapporteur**: Cillian LOHAN (Activités diverses – IE)

**Références** : EESC-2016-00042-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE espère que l'ambition nourrie par la Commission de stimuler la transition vers une économie circulaire marquera une première étape vers une évolution du cadre conceptuel dans lequel s'inscrivent les comportements et les pratiques. Il rappelle son opposition au retrait du précédent train de mesures sur l'économie circulaire, publié en 2014.

Une marge d'amélioration subsiste en ce qui concerne le niveau d'ambition du train de mesures. Le Comité recommande de rétablir les objectifs du train de mesures de 2014 relatif au traitement des déchets, en s’assurant que ces derniers peuvent être atteints moyennant un rapport coût/efficacité satisfaisant. De manière générale, la temporisation de 18 mois ne semble pas justifiée par la portée ou l'ambition du nouveau paquet par rapport au précédent.

Les propositions de la Commission ne tiennent pas suffisamment compte des avantages et des risques en matière sociale et dans le domaine du travail qui sont liés à la transition vers une économie circulaire. Il convient de déterminer quels sont les secteurs et les travailleurs les plus vulnérables, de sorte qu'une panoplie complète de structures de soutien puisse être mise en place à leur profit.

Le Comité est prêt à étudier la faisabilité d'une plateforme européenne pour l'économie circulaire qui rassemblerait, sous son patronage, des intervenants de la société civile et des acteurs publics, semi-publics et privés qui s'investissent dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources.

L'éducation sous toutes ses formes et à tous les niveaux est vouée à former une composante essentielle de la transition vers une économie circulaire. Il s'agira notamment de déterminer les besoins en formation des travailleurs qui doivent prendre part à une évolution immédiate et de déterminer les actions devant être menées à plus long terme en vue d'instruire les générations futures.

La révision prévue de la directive relative à l'écoconception doit tenir compte de l'intégralité du cycle de vie du produit, et notamment des aspects suivants: la durabilité, les possibilités de réparation, la disponibilité et le caractère économiquement abordable des pièces de rechange, ainsi que la divulgation inconditionnelle d'informations sur la réparation et l'entretien par les fabricants.

Il est nécessaire de mettre au point des mécanismes de soutien pour permettre aux plus pauvres d'accéder à des biens et services de meilleure qualité et dont le coût initial est plus élevé. Ceux-ci pourraient notamment prendre la forme d'un programme de crédit garanti par le gouvernement ou d'un dispositif de financement pris en charge par les fabricants, qui s'appliqueraient exclusivement, à taux réduits, aux produits dotés d'une certaine espérance de vie minimale et conçus de sorte à intégrer tous les éléments de la circularité.

L'application de taux réduits ou d'une exonération de TVA aux activités de réutilisation et de réparation est de nature à inciter les entrepreneurs à s'investir dans ce secteur et à proposer au consommateur des produits à des prix compétitifs, ce qui contribuera à la promotion d'un changement des comportements à grande échelle. Les subventions devraient être réorientées de sorte à soutenir l'utilisation de matières premières secondaires et encourager l'application des principes de l'écoconception dans l'ensemble des secteurs manufacturiers.

Il est possible de s'appuyer sur le processus du semestre européen, par l'intermédiaire des recommandations spécifiques par pays, pour garantir l'application des mesures au niveau des États membres et veiller à ce que le rang de priorité soit accordé à la transition vers un modèle d'économie circulaire.

***Contact****:* *Fabien Porcher*

*(Tél.: 00 32 2 546 9098 – courriel:* *fabien.porcher@eesc.europa.eu**)*

1. **ÉNERGIE**
2. ***État de l'union de l'énergie 2015***

**Rapporteur:**  Stéphane BUFFETAUT (Employeurs – FR)

**Référence:** COM(2015) 572 final – EESC-2015-06766-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen a soutenu l’idée d’une union européenne de l’énergie dès ses débuts, sous la forme d’une communauté européenne de l’énergie en 2010. Le CESE se félicite également du rapport annuel sur l'état de l’union de l'énergie, qui permet de maintenir l’énergie au premier rang des préoccupations politiques dans toute l’Union européenne et de garantir la coordination des avancées d’un secteur et d’un État membre à l’autre.

L’édition 2015 de «L’état de l'union de l’énergie» est un instantané pris neuf mois seulement après le lancement du programme de l’union de l’énergie, ce qui limite l’utilité de ce rapport à l’évaluation des progrès accomplis sur la voie de cette réalisation.

Toutefois, comme l’indique l’avis, la publication de ce rapport fournit au CESE une excellente occasion de mettre en exergue certains aspects particuliers de la progression et de la gouvernance de l’union de l’énergie qui revêtent une importance spécifique pour la société civile européenne. L’avis met plus particulièrement l’accent sur la dimension sociale et sur les implications du processus de création de l’union de l’énergie, et sur la manière de les refléter correctement dans les rapports relatif aux progrès accomplis et les mesures statistiques.

En outre, le CESE fait part de sa préoccupation à l'égard du fait que la société civile sera associée à la gouvernance et aux rapport d'avancement de l'union de l’énergie dans une mesure très limitée et de manière insuffisamment précisée.

Enfin, le CESE estime nécessaire d'améliorer de toute urgence les bases statistiques sur lesquelles s'appuient les rapports d'avancement, afin d'éviter d’évaluer les progrès et de prendre des décisions à partir de données parfois obsolètes, parfois incomplètes, voire même inexistantes.

***Contact****:* *Kristian Krieger*

*(Tél.: 00 32 2 546 8921 – courriel:* *Kristian.Krieger@eesc.europa.eu**)*

1. ***La dimension extérieure de la politique énergétique européenne (avis exploratoire demandé par la présidence néerlandaise)***

**Rapporteur:** Vitas MAČIULIS (Activités diverses – LT)

**Référence:** EESC-2016-00083-00-01-AC-TRA

**Points clés:**

Trois facteurs sont primordiaux pour la dimension extérieure de la politique énergétique: la diversification, le fait de «parler d‘une seule voix» et un système énergétique interne bien développé.

* Diversification des sources d’énergie de l’UE:
* Le cercle des partenaires auprès desquels l'UE importe son énergie doit être élargi.
* Les nouveaux grands projets d’infrastructures, contribuant à la diversification, devraient être conformes aux objectifs de la stratégie de l’union de l’énergie et à l’acquis de l’Union.
* Il faut continuer à «**Parler d’une seule voix**» en dépit des disparités qui existent entre les bouquets énergétiques, les structures d’importation d’énergie et les partenaires traditionnels de chaque État membre. Une position commune interne de l’UE est essentielle pour une dimension extérieure forte. Le CESE demande instamment aux États membres de coordonner leurs propres intérêts énergétiques et de faire preuve constamment de solidarité et de transparence les uns envers les autres.
* L’une des pierres angulaires de la réduction de l’incidence extérieure est l’établissement d’**un système énergétique interne solide.** L’un des axes essentiels de l’union de l’énergie est la création d’un marché intérieur de l’énergie, pleinement fonctionnel et transparent,
* qui intègre totalement les réseaux et systèmes énergétiques de tous les États membres dans le marché intérieur de l’UE et veille à ce qu’ils soient parfaitement synchronisés, et
* qui repose sur le développement de trois facteurs essentiels: des sources d’énergie renouvelables, l’efficacité énergétique ainsi que la recherche et le développement.

Partant du principe que l’énergie devrait être abordable pour les consommateurs et contribuer à la compétitivité de l’industrie, le CESE demande à la Commission et aux gouvernements nationaux d’accorder une large place à la société civile, aux partenaires sociaux et aux organisations de consommateurs. Cette approche est cruciale pour l’instauration d’une politique énergétique extérieure de l’UE qui soit intelligente, efficace et durable.

***Contact****:* *Rafael Bellon Gomez*

*(Tél.: 00 32 2 546 9095 – courriel:* *Rafael.BellonGomez@eesc.europa.eu**)*

1. **SÉCURITÉ**
* ***La nouvelle stratégie pour la politique étrangère et de sécurité de l’UE (avis d'initiative)***

**Rapporteur:** José María ZUFIAUR NARVAIZA (Travailleurs – ES)

**Référence:**  EESC-2016-01061-00-01-AC-TRA

**Points clés:**

Le Conseil européen de juin 2015 a chargé Mme Federica MOGHERINI, haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne, d'élaborer une nouvelle stratégie globale de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité d'ici à l’été 2016. La stratégie de sécurité actuelle remonte à 2003; la réalité des affaires étrangères de l'UE a considérablement changé depuis lors, d'où la nécessité de concevoir une nouvelle stratégie actualisée.

Au moyen de cet avis, le CESE entend peser sur la nouvelle stratégie pour la politique étrangère et de sécurité de l’UE qui devrait être présentée au Conseil. Le rapporteur estime que la politique intérieure et la politique extérieure sont étroitement liées et nécessitent toutes deux une meilleure coordination des politiques, des objectifs et des ressources. L’exclusion sociale est aujourd’hui un facteur essentiel dans les crises, et l’UE doit être un défenseur de l’égalité et un promoteur de la liberté, de la sécurité et de la prospérité.

La nouvelle stratégie se positionnera au-delà de la sécurité: elle couvrira un large éventail de thèmes très pertinents. L’avis aborde également ces domaines et suggère que les priorités de l’UE devraient être de renforcer le processus d’adhésion des pays candidats, de stabiliser le voisinage oriental et méridional, de répondre aux flux de migrants et de réfugiés, de favoriser une politique de sécurité et de défense commune plus forte et plus clairement définie, de renforcer un système multilatéral réformé et de promouvoir le commerce et les investissements.

En outre, l’avis plaide pour une augmentation des ressources affectées à la politique étrangère et de défense et affirme le rôle de l’UE en tant que puissance normative et constructive; il appelle à une politique commune en matière de réfugiés, d’asile et d’immigration, à une flexibilité accrue dans les versements d’aide au développement plus flexible, et à la prise en compte des répercussions géopolitiques des importants accords commerciaux en cours de négociation.

Enfin, le rapporteur demande une participation accrue de la société civile à la politique étrangère de l’UE, en proposant la mise en place d’une coopération formelle entre le CESE et le SEAE, une audition annuelle sur la politique étrangère et de sécurité, en présence de la haute représentante, et la réalisation d’un rapport d’évaluation sur la participation de la société civile à la politique extérieure de l’UE.

***Contact****:* *Javier Fernandez Admetlla*

*(Tél.: 00 32 2 546 9345 – courriel:* *Javier.FernandezAdmetlla@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. COM(2015) 633 final. [↑](#footnote-ref-2)